



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 05/12/2022

N/Réf. : SBK20361_700_PROT
Gest. : AH
V/Réf. : MH/2264-0121
Corr: M. Herla

SCHAERBEEK. Avenue Eugène Demolder, 38 (arch. Victor Boelens, 1911 / peintures décoratives réalisées par Privat Livemont)
(= ouverture de procédure de classement comme monument)
PROTECTION : examen du dossier de clôture d'enquête préalable au classement comme monument de la totalité de la maison, en ce compris la zone de recul (jardinnet privatif) et sa grille de clôture

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 28/10/2022 sous référence, la CRMS, en sa séance du 30/11/2022, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable menée dans le cadre de la mesure de protection citée sous rubrique.

Entamée par arrêté du 23/06/2022, celle-ci vise le classement comme monument de la totalité de la maison située 38, avenue Eugène Demolder à Schaerbeek, en ce compris sa zone de recul composée d'un jardinnet et sa grille de clôture.



La maison, qui se trouve dans un parfait état de conservation, a été réalisée selon les plans de l'architecte Victor Boelens de 1912. Elle constitue un témoin caractéristique de la typologie de l'architecture résidentielle bourgeoise de style Beaux-Arts du début du XXe siècle à Bruxelles. Elle est remarquable tant du point de vue stylistique que par son aménagement intérieur qui déploie le goût du luxe et de la représentation à une échelle relativement modeste, associé au confort moderne de l'époque.

Photo © Urban.brussels

Le caractère d'exception du bien réside en la présence au bel étage d'un ensemble artistique très qualitatif, composé de peintures murales et de plafonds peints qui peuvent être attribués avec certitude au peintre-décorateur Privat-Livemont.


1/2

Durant l'enquête préalable au classement, le propriétaire n'a pas formulé de remarques sur la proposition de protection. Le Collège des Bourgmestre et Echevins de Schaerbeek, en sa séance du 27/09/2022, s'est prononcé favorablement sur la mesure de protection en précisant le bon état de conservation du bien, sa spatialité remarquable et ses décors peints par Privat Livemont.

En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial de la maison, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement de la totalité de la maison et de sa zone de recul ainsi que sur l'étendue de la zone de protection délimitée par le même arrêté. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : mherla@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; crms@urban.brussels